

**N° D'ORDRE : 2017-32**

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER** **E X T R A I T**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 24*

*Pouvoirs : 5*

*Excusés : 0*

*Absents : 0*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 29*

*Date de convocation : 27 février 2017*

**SEANCE DU 06 MARS**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard – MME ROURE Simonne – M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19H20) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – MME DEMIERRE Colette – MME ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – MME ESPOSITO Annie – MME BALS Fabienne – MME PICHARD Laure – MME MATHIVET Séverine – MME LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric – MME ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – MME LEVY Severyn – M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : MME MONTAGNE Françoise à M. Le Maire – MME GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain – MME DEFAUX Catherine à M. HOEHN Gérard - M. CHAMBELLAND Michel à MME ROURE Simonne – M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

#### **10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER : PRET DE JUMELLES EUROLASER**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de signer une convention avec la commune de la Seyne-sur-Mer relative au prêt de jumelles EUROLASER afin que les agents de la Police Municipale de Saint Mandrier puissent effectuer des contrôles sur la commune.

Monsieur le Maire précise que les dates d'emprunt de ce matériel seront décidées par les chefs de service des polices municipales. Lors de chaque emprunt et à chaque restitution, un contrôle sera effectué en présence des deux Polices Municipales.

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de ce prêt, la commune prendra en charge tous les frais annuels relatifs à l'étalonnage de l'EUROLASER étant précisé que ladite convention sera conclue pour une durée de un an à compter de la date de signature avec possibilité de reconduction tacite pour des périodes d'égale durée et pour une durée maximale de cinq ans.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de convention ;

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prêt de jumelles eurolaser avec la commune de la Seyne-sur-Mer.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 07 Mars 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,  
Gilles VINCENT